

par Jacqueline de Bruycker

Projet du gouvernement Charest

Charcuter la loi sur la formation de la main d'œuvre, une insulte aux travailleurs

La volonté du gouvernement Charest de modifier la portée de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, plus communément appelée loi 90, a provoqué une levée de boucliers chez les organisations syndicales.

En effet, lors d'une conférence de presse conjointe tenue le 16 octobre dernier, les quatre grandes centrales syndicales, la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ), auxquelles s'était jointe l'Union des producteurs agricoles (UPA), ont accusé le gouvernement de céder au lobby patronal en voulant soustraire près de 25 000 petites et moyennes entreprises québécoises à l'obligation de consacrer un pour cent de leur masse salariale à la formation de leur main-d'œuvre.

Sans aucune consultation

Actuellement, 36 000 entreprises ayant une masse salariale de plus de 250 000 \$ sont assujetties à la loi, mais le gouvernement se propose de faire passer ce montant à un million de dollars dès le 31 décembre 2003. Et cela, sans avoir jamais consulté la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), qui compte parmi ses membres des représentants tant syndicaux que patronaux, du monde de l'éducation et des

milieux communautaires et qui a toujours été associée de près aux travaux concernant l'application de cette loi.

La façon d'agir du gouvernement est d'autant plus surprenante qu'à la suite de la révision de la loi prévue cinq ans après son adoption, qui se déroule actuellement, le groupe de travail sur la loi 90 à la CPMT devait prochainement déposer ses recommandations et, le cas échéant, suggérer certains ajustements. Mais le gouvernement a choisi de ne pas attendre.

« En agissant comme il le fait, le gouvernement fait montre à l'égard des travailleurs et aussi de la CPMT, qui a développé une expertise sur le sujet, d'une attitude particulièrement insultante, méprisante même. Une fois de plus, le gouvernement a démissionné de ses responsabilités, il a plié devant le lobby patronal. C'est d'autant plus méprisant que la principale raison invoquée par le ministre de l'Emploi, Claude Béchard, est d'alléger le fardeau administratif des entreprises, de les libérer de certaines contraintes administratives », de mentionner le président de la CSD, **François Vaudreuil**.

« Si la principale critique des entreprises concernait le fardeau administratif, pourquoi ne pas s'être attaqué directement à cette question plutôt que de charcuter la loi en retirant les petites et moyennes entreprises de son application », a exprimé pour sa part **Denise Boucher**, vice-présidente de la CSN, et présidente du groupe de travail sur la loi 90 à la CPMT.

Se portant à la défense de la loi 90, **René Roy**, secrétaire général de la FTQ, a rappelé que les entreprises québécoises dispensent toujours moins de formation qu'ailleurs.

« Il fallait donc obliger les employeurs d'ici à le faire. Cette loi a une raison d'être », a-t-il affirmé.

Compte tenu du retard des entreprises québécoises et particulièrement des PME au chapitre de la formation en emploi, Jacinthe Côté, vice-présidente de la CSQ, comprend mal la décision du gouvernement de modifier la loi, ce qui aurait des conséquences malheureuses sur la culture de formation qui commence à peine à se construire dans la société québécoise et au sein des entreprises. Elle cite l'exemple des centres de la petite enfance où il existe de

nombreux besoins de formation liés aux besoins des enfants.

« Des formations essentielles qui permettent d'actualiser les connaissances des salariés tout en assurant une meilleure qualité des services, ne leur seraient plus accessibles. »

Au nom des travailleurs, les centrales syndicales ont donc demandé au gouvernement de retirer son projet de règlement et, avant d'envisager toute modification à la loi et aux règlements, de permettre à la CPMT de compléter son mandat d'évaluation de l'application de la loi.

Un enjeu primordial

Pour la CSD, la formation est plus que jamais un enjeu primordial. Les nouvelles réalités qui confrontent les milieux de travail imposent aux travailleurs des exigences de plus en plus grandes en terme de connaissances, de compétences. Le manque de formation est devenu une source d'exclusion sociale, aussi les travailleurs doivent-ils constamment mettre à jour leur employabilité que ce soit pour conserver leur emploi ou pour en trouver un nouveau.

Cet enjeu apparaît d'autant plus stratégique que près d'une personne sur trois est



De gauche à droite, René Roy, secrétaire général de la FTQ, Denise Boucher, vice-présidente de la CSN, François Vaudreuil, président de la CSD et Jacinthe Côté, vice-présidente de la CSQ.

en situation d'emploi précaire, quant aux autres, elles ne disposent d'aucune garantie de conserver leur emploi jusqu'au moment où elles prendront leur retraite.

C'est en raison même de ses valeurs, qui visent l'épanouissement des travailleurs tout comme l'autonomie des syndicats, que la CSD a toujours été animée d'une préoccupation pour la formation, qu'il s'agisse, par exemple, d'assurer le développement démocratique de la vie syndicale, de permettre une meilleure qualité d'intervention des travailleurs dans leurs milieux de travail ou d'exercer pleinement leur citoyenneté.

La formation en entreprise constitue donc un complément aux autres types de

formation, et dans ce cadre-là, la loi 90, bien qu'insuffisante et imparfaite aux yeux de la CSD, avait au moins le mérite d'être un instrument permettant d'assurer l'émergence et le développement d'une culture de formation en entreprise.

La décision du gouvernement Charest vient saper les bases mêmes d'une telle culture en privant des milliers de travailleurs de l'accès à la formation. C'est une décision à court terme, particulièrement inique, qui s'inscrit dans une approche de laisser-faire et qui dénie toute contribution apportée par les travailleurs à l'essor de leur entreprise.

Le gouvernement donne ainsi raison aux employeurs qui considèrent que le 1% de leur

masse salariale qu'ils devaient investir en formation n'avait rien d'un investissement, ce n'était ni plus ni moins qu'une taxe déguisée.

Il a fait écho aux préjugés du monde patronal qui estime que la formation est coûteuse pour une entreprise sans qu'elle puisse vraiment en tirer quelque profit. Selon certains employeurs, la formation n'est pas une opération rentable, puisque le travailleur formé ne manquerait pas de réclamer un salaire plus élevé, correspondant davantage à ses nouvelles qualifications, à moins qu'il ne s'en aille travailler pour un concurrent.

En outre, la formation risque, d'après eux, de nuire aux impératifs de la production et ainsi de diminuer, voire com-

promettre, la productivité de leur entreprise. C'est tout un ensemble de raisons qu'avancent ces employeurs pour ne pas dispenser de formation à leurs travailleurs, des raisons auxquelles le gouvernement a décidé de faire écho en imposant de nouvelles règles de jeu.

Ce à quoi la CSD, comme les autres centrales, s'oppose vertement en raison de leur volonté d'obtenir pour chaque personne, qu'elle soit en emploi ou non, le droit à un véritable accès à la formation tout au long de sa vie. ☺